

JURIS CONSULTANTS

12 OCT. 1998

7241.

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs

Siège social : 110, Bd de Fontainebleau - CORBEIL ESSONNES (Essonne)

R.C.S. EVRY B 323.858.621

--

823223

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES DU 25 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit et le vingt cinq juin à 18 heures, les associés de la société « JURIS CONSULTANTS », société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs divisé en 200 parts sociales de 250 francs chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite par le co-gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges DEPOORTER, co-gérant de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés possèdent 200 parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- 1° - les copies des lettres de convocation des associés remises en mains propres avec mention et signature
- 2° - la feuille de présence de l'assemblée,
- 3° - le rapport de gestion de la gérance,
- 4° - l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- 5° - le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la gérance sur les comptes de l'exercice 1997,
- approbation de ces comptes et rapport,
- affectation des résultats de l'exercice 1997,
- quitus à la gérance de ses fonctions pour l'exercice 1997,
- questions diverses.

Puis lecture est donnée du rapport de gestion de la gérance.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix, les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte à la gérance :

- de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux, ont bien été respectées et, notamment de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours francs qui ont précédé l'assemblée de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve ledit rapport ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 1997 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 48.762,41 francs.

Elle décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- à la réserve générale.....	48.762,41 F.
- qui passera ainsi de.....	100.055,79 F.
- à.....	148.818,20 F.
	=====

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ainsi que les avoirs fiscaux correspondants ont été les suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende</u>	<u>Avoir fiscal</u>
1994	1.400 F. par part (200 parts)	700,00 F.
1995	595 F. par part (200 parts)	297,50 F.
1996	495 F. par part (200 parts)	247,50 F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne quitus entier à la gérance pour l'exercice 1997 pour l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Georges DEPOORTER en qualité de co-gérant, donnée par lettre en date du 14 avril 1998 avec effet au 31 juillet 1998.

L'assemblée générale prend bonne note qu'il n'est pas procédé au remplacement de Monsieur Georges DEPOORTER, Monsieur Jean-Claude BUVAT restant, lui, gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

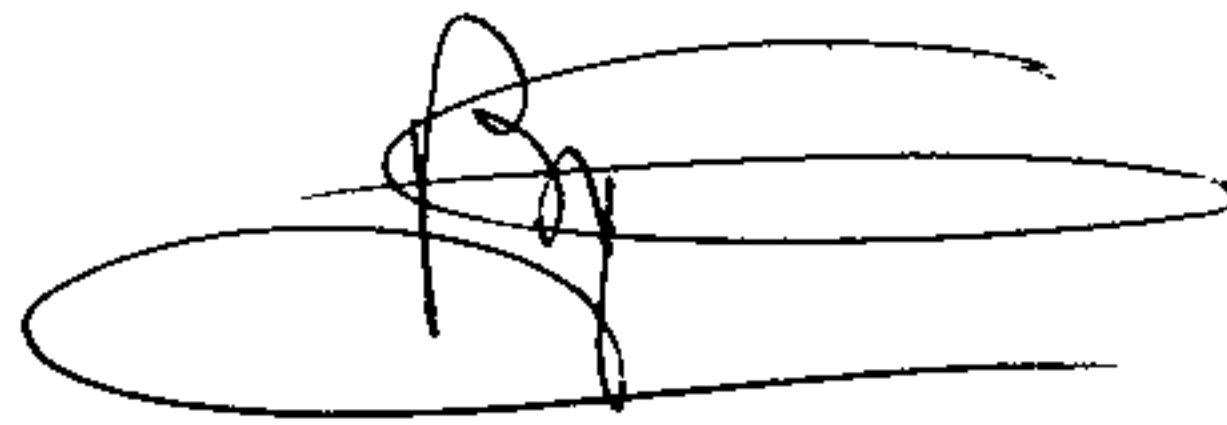
CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal pour procéder à toutes formalités de publication et autres prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Le Co-Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

G. DEPOORTER

*Cette copie est
à l'usage.*